



## Recueil de la jurisprudence

**Affaire C-854/19**

**Vodafone GmbH  
contre  
Bundesrepublik Deutschland**

(demande de décision préjudicielle, introduite par le Verwaltungsgericht Köln)

**Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 2 septembre 2021**

« Renvoi préjudiciel – Communications électroniques – Règlement (UE) 2015/2120 – Article 3 – Accès à un internet ouvert – Article 3, paragraphe 1 – Droits des utilisateurs finals – Article 3, paragraphe 2 – Interdiction des accords et des pratiques commerciales limitant l'exercice des droits des utilisateurs finals – Article 3, paragraphe 3 – Obligation de traitement égal et non discriminatoire du trafic – Possibilité de mettre en œuvre des mesures raisonnables de gestion du trafic – Option tarifaire supplémentaire dite à “tarif nul” – Exclusion du “tarif nul” en cas d'itinérance »

1. *Rapprochement des législations – Secteur des télécommunications – Réseaux et services de communications électroniques – Mesures relatives à l'accès à un Internet ouvert – Règlement 2015/2120 – Obligations des fournisseurs de services d'accès à Internet – Traitement égal et non discriminatoire du trafic – Fournisseur proposant une option tarifaire complémentaire à tarif nul pour certains services – Application, par le fournisseur, d'une limitation d'usage en itinérance en raison de l'activation de cette option – Inadmissibilité*  
(Règlement du Parlement européen et du Conseil 2015/2120, art. 3, § 1-3)

(voir points 25-34 et disp.)

Voir le texte de la décision